

## UNSA RETRAITÉS INFOS

# Lettre électronique adressée aux retraités de l'UNSA

N°26 - Mars 2013

## Sommaire

Deux dossiers qui préoccupent les retraités

Communiqué du CNRPA

Retraites complémentaires, le contenu de l'accord

La FERPA sur trois fronts

Documents à consulter

Chiffres actualisés

## Deux dossiers qui préoccupent les retraités

Pour nous, à l'UNSA Retraités, deux dossiers nous préoccupent particulièrement aujourd'hui la revalorisation des pensions au 1er avril 2013, la préparation de la loi sur la prise en compte de l'avancée en âge.

Sur la revalorisation des pensions de tous les régimes de base, nous demandions au minimum la stricte application de la loi qui prévoit l'indexation des pensions sur les prix.

Le 19 mars, le gouvernement, après avoir consulté la commission économique de la Nation, a fixé la revalorisation des pensions à 1,3% au 1er avril : 0,1% de rattrapage au titre de l'année 2012 et 1,2% de prévision d'inflation pour l'année 2013.

Cette décision appelle de notre part plusieurs remarques :

- La loi est techniquement appliquée, mais la prévision d'inflation pour 2013 a été revue fortement à la baisse. Cette prévision d'inflation était de 1,75% il y a six mois pour la préparation des budgets de l'État et de la Sécurité Sociale, elle n'est plus que de 1,2% aujourd'hui. On peut craindre que cette prévision soit inférieure à la réalité. D'autre part, si l'indice des prix à la consommation a connu une baisse fin décembre 2012, ce n'est pas le cas des dépenses contraintes dont le niveau reste supérieur à l'inflation.
- Aucun coup de pouce n'est prévu pour les basses pensions. C'était une demande forte des organisations syndicales de retraités. Sur ce point, le gouvernement n'a rien prévu.
- Enfin n'oublions pas que le 1er avril 2013, les retraités qui paient l'impôt sur le revenu, soit un retraité sur deux, seront assujettis à une nouvelle taxe de 0,3% sur leur pension. Cette taxe sera affectée au financement de la perte d'autonomie.

En conclusion, la loi est appliquée, mais aucune amélioration n'est prévue.

L'année 2013 sera l'année de la préparation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. C'est ce que le Président de la République a annoncé début février. Il a précisé que la loi serait votée avant la fin de l'année, pour une application à partir de 2014. Ce projet de loi devrait couvrir l'ensemble des dimensions de la prise en compte de l'avancée en âge et sera décliné en trois volets :

- L'anticipation : il s'agit de développer des mesures de prévention afin d'éviter au maximum la perte d'autonomie.
- L'adaptation de notre société : il convient de repenser les politiques publiques, en particulier en ce qui concerne le logement, l'urbanisme et les transports.
- L'accompagnement : si la perte d'autonomie survient, un accompagnement est nécessaire que ce soit à domicile ou en établissement.



Pour contribuer à la préparation de cette loi, trois rapports ont été remis au gouvernement :

- Le rapport Aquino aborde tous les aspects d'anticipation et de prévention.
- Le rapport Broussy examine tous les aspects d'adaptation de la société au vieillissement de la population.
- Le rapport Pinville vise à identifier les pratiques innovantes existant dans d'autres pays.
- D'autres rapports sont attendus dans les semaines à venir.

Au sein de l'UNSA, nous analysons bien évidemment le contenu de ces rapports et nous interviendrons auprès de la Ministre pour lui faire connaître nos positions. Nous insisterons pour que les propositions que nous jugeons positives soient retenues.

Revalorisation des pensions, préparation de la loi sur l'avancée en âge, deux dossiers sur lesquels nos interventions sont indispensables. Les retraités sont directement concernés, ils doivent faire entendre leur voix. C'est l'objectif premier de l'UNSA Retraités.

> Jean-Paul Tripogney Secrétaire Général UNSA Retraités



## Communiqué du CNRPA

Le bureau du CNRPA (Comité National des Retraités et Personnes Agées), réuni le 21 mars, a examiné les trois rapports remis au gouvernement. Le bureau a adopté le communiqué ci-dessous.

## Trois rapports sur l'avancée en âge

Le 11 mars ont été remis au Premier Ministre trois rapports traitant de :

- l'adaptation de la société au vieillissement par Luc Broussy (membre du CNRPA) ;
- la prévention et la qualité de vie : anticiper pour une autonomie préservée : un enjeu de société par le Dr Aquino et le comité avancée en âge auquel a participé le CNRPA;
- relever le défi politique de l'avancée en âge : perspectives internationales par Madame Martine Pinville, Députée.

Le CNRPA salue la parution de ces trois rapports qui marque l'intérêt porté aux questions posées par l'allongement de la vie et de certaines de ses conséquences. Ces rapports, qui reprennent la suite des travaux menés en 2011 auxquels le CNRPA avait activement participé, contiennent des suggestions intéressantes sur le plan de la vie quotidienne, de l'organisation administrative et médico-sociale. Le comité salue particulièrement l'importance accordée à la prévention de la perte d'autonomie et la nécessité d'améliorer la formation des personnels et la considération qui leur est accordée.

Le Comité ne peut qu'être d'accord avec les conclusions sur l'apport économique du vieillissement de la population, notamment en termes de création d'emplois.

Néanmoins le comité note avec regret que jamais n'est évoquée clairement la suppression de la barrière d'âge de 60 ans, qui apparaît encore dans certains chapitres. Enfin le comité constate que les questions de financement ne figurent pas dans ces rapports. Le Comité espère vivement que cet aspect trouvera des solutions rapidement et au-delà de la recette nouvelle prélevée sur les retraites.

contacter l'UNSA-Retraités :

**UNSA-Retraités** 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet Cedex

Tél.: 01 48 18 88 66 ou 01 48 18 88 62

Fax: 01 48 18 88 94

E-mail:

unsa-retraites@unsa.org nicole.castel@unsa.org

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée. Pour la recevoir régulièrement, veuillez faire votre demande par e-mail à :

Unsa-retraites@unsa.org



## Retraites complémentaires, le contenu de l'accord

Après cinq mois de négociations, les partenaires sociaux qui gèrent les régimes de retraites complémentaires Arrco (pour tous les salariés) et Agirc (pour les cadres) sont parvenus à un projet d'accord le 13 mars.

Depuis, trois organisations syndicales ont décidé de signer cet accord (CFDT, CFTC, FO), deux refusent de le signer (CFE-CGC, CGT).

Etant donné que trois organisations syndicales sur cinq signent cet accord, il est applicable.

Comme nous l'écrivions dans la lettre n°25, c'est la dégradation rapide entre 2009 et 2012 de la situation financière des régimes de retraite complémentaire qui a conduit les organisations patronales et syndicales à ouvrir des négociations, afin de prendre des mesures pour améliorer l'équilibre des comptes.

L'accord consolidera financièrement les caisses Arrco et Agirc, qui sont actuellement très malmenées par la crise économique (l'augmentation du chômage entraîne une baisse du nombre d'actifs cotisants), et l'augmentation rapide du nombre des retraités.

Mais les mesures arrêtées auront un effet à court terme. Le problème de l'équilibre des caisses à moyen terme n'est pas réglé. L'accord prévoit, à ce sujet, la mise en place d'un groupe de travail afin de formuler des propositions pour l'avenir avant la fin 2013, ou la fin 2014 pour certaines questions.

Le texte prévoit une revalorisation des pensions au 1er avril 2013 de 0,8% pour l'Arrco et de 0,5% pour l'Agirc. Pour 2014 et 2015, l'accord prévoit une revalorisation inférieure à l'inflation de un point.

Les taux de cotisations augmenteront de 0,1% au 1er janvier 2014 et à nouveau de 0,1% au 1er janvier 2015.

Les cotisations sont versées par les salariés (à hauteur de 40%) et les employeurs (à hauteur de 60%).

L'augmentation des cotisations générera pour les actifs l'attribution de points de retraite. Même si cet accord ne règle pas le problème de la sauvegarde des caisses complémentaires à long terme, il permet d'améliorer les comptes à court terme. L'effort demandé est équilibré entre les retraités, les actifs et les entreprises.

C'est cet aspect essentiel de l'accord qui a amené notre Union à approuver ce protocole.

Vous trouverez, ci-dessous, le communiqué de l'UNSA.

## L'UNSA approuve le protocole d'accord sur les retraites complémentaires

L'UNSA considère que la négociation sur les retraites complémentaires a abouti à un protocole d'accord qui, sans régler à moyen et long terme le problème du financement des retraites complémentaires, permet d'en assurer le financement à court terme.

Au prix d'une combinaison de mesures difficiles (augmentation des cotisations et baisse relative de la valeur des compléments retraite servis), on assure donc l'essentiel en parant à l'urgence.

L'UNSA constate que les mesures douloureuses de désindexations partielles et temporaires des retraites complémentaires sont néanmoins proportionnellement moins fortes pour les petites retraites, ce qui va dans le bon sens.

Reste qu'il faudra bien revoir la question après une réforme des retraites de base annoncée par le gouvernement avant la fin de l'année.

L'UNSA entend prendre toute sa place dans les concertations qui se dérouleront à cette occasion.



# La Fédération européenne des retraités et personnes âgées -FERPA- sur trois fronts !

## Qu'est-ce que la FERPA?

Il existe au sein de la Confédération européenne des syndicats un groupement des organisations de retraités, la FERPA.

Elle regroupe dans une trentaine de pays quelques quarante cinq organisations syndicales et dix millions d'affiliés. Nombre impressionnant ? Peut-être, mais pas aussi nombreux que nous le souhaiterions dans la mesure où il existe plus de soixante millions de retraités et personnes âgées en Europe. C'est une préoccupation constante de la FERPA : améliorer sa représentativité.

- L'occasion actuelle de bien se faire connaître lui est donnée par la Commission européenne qui, de son côté, poursuit avec persévérance des objectifs qui sont à l'opposé des intérêts des retraités et futurs retraités. Elle veut faire de ceux-ci un instrument d'ajustement économique et financier, ne voyant là que des sommes d'argent et ignorant l'aspect social et humain. Il y a quelques deux ou trois ans, la Commission a publié un « livre blanc » sur les retraites qui, sous prétexte de défendre les retraites, leur pérennité ne préconisait finalement que deux idées essentielles, deux idées que l'ensemble des organisations combattent :
- le recours à la capitalisation, en favorisant les régimes individuels complémentaires au détriment de la solidarité intergénérationnelle, telle notre sécurité sociale ;
- le recul de l'âge de mise à la retraite, en insistant notamment sur l'égalisation par le haut du départ en retraite des femmes.

Trouvant que cette première attaque n'était pas suffisante, la Commission européenne vient de relancer la question par une publication de même nature. Comme la première fois, la FERPA s'est fermement opposée à l'orientation que veut donner la dite Commission. Elle le fait savoir.

- Deuxième sujet d'activité : une initiative citoyenne européenne qui aurait l'avantage de réunir, dans une même action, l'ensemble des retraités européens. Le dernier traité de Lisbonne ouvre la possibilité de « pétitionner » aux citoyens européens sur des sujets, des revendications qui les préoccupent. Pour cela, il faut dans des conditions bien déterminées, recueillir au moins un million de signatures dans au moins sept pays. La FERPA a choisi de revendiquer une solidarité nationale pour les soins de longue durée, telle la perte d'autonomie. La complexité de cette dénomination est faite pour entrer dans le champ de compétence de l'Union européenne et éviter ce qui relève uniquement de l'autorité de chaque pays constitutif de la dite Union. La discussion est prise, les modalités pratiques sont en cours de définition, il faut rédiger la pétition... dans toutes les langues parlées dans l'Europe des vingt sept, il faut valider les signatures,... Préparer une opération comme cela dans un seul pays est chose aisée, mais l'harmoniser dans l'ensemble des pays de l'Union pose de nombreuses difficultés. On peut espérer une campagne de signatures débutant au mois de septembre prochain. Elle sera présentée au cours d'une conférence de presse le 15 mai prochain, au Parlement européen à Bruxelles.
- Troisième axe d'action : les services publics ou encore, selon leur dénomination « européenne » : les services sociaux d'intérêt général. Il s'agit bien entendu de les défendre contre la volonté affichée par la Commission européenne de les privatiser. Un petit groupe de travail prépare actuellement la question, il s'agit d'organiser une action qui, comme toute action européenne, fasse pression sur les institutions : Conseil des ministres, Parlement, Comité économique et social européen, Commission pour tenter de les convaincre (ou de les rendre prudents). C'est une affaire à suivre.

L'action au niveau de l'Union européenne est une nécessité, l'UNSA Retraités a bien fait de participer aux travaux de la FERPA. Elle en découvre toute la complexité qu'une organisation seule ne saurait surmonter.



## Documents à consulter

⊃ L'observatoire national de la fin de vie (ONFV) a rendu public son dernier rapport. Il est entièrement consacré à la question de la fin de vie à domicile. Il repose sur des études et des statistiques, mais également sur des témoignages d'aidants qui ont accompagné un proche qui avait fait le choix de rester à domicile jusqu'au bout.

Vous trouverez ce rapport sur le site de l'Observatoire.

Le sport c'est la santé, 10 réflexes en or pour la préserver.

Une étude de l'INPES (l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) nous indique les dix règles d'or à respecter afin de pratiquer une activité sportive en toute sécurité.

Vous trouverez cette étude sur le site de l'INPES.

Santé des femmes

Le bulletin n°834 de la DRESS (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques) est consacré à la santé des femmes.

A consulter sur le site de la DRESS.



## Chiffres actualisés

### Assurance Vieillesse

### Allocation de solidarité aux personnes âgées

•Personne seule : 777,16 €/mois.

•Deux bénéficiaires dans le couple : 1206,59 €/mois.

### Allocation supplémentaire d'invalidité

•Personne seule : 4 754,48 €/an.

•Deux bénéficiaires dans le couple : 7 845,61 €/an.

•Plafond de ressources annuel : 8 266,35 € (personne seule), 14 479,10 € (ménage).

•Plafond de ressources annuel : voir allocation supplémentaire (ex-FNS).

### Allocation supplémentaire (ex-FNS)

•Montant : 500,77 €/mois (bénéficiaire seul), 653,81 €/mois (couple avec 2 allocataires).

Plafond de ressources annuel : 9 325,98 € (personne seule), 14 479,10 € (ménage).

## Minimum Vieillesse

•Personne seule : 777,16 €/mois.

Ménage : 1 206,59 €/mois.

#### Pensions

Montants

•Minimum contributif: 620,92 €/mois.

•Minimum contributif majoré : 678,50 €/mois.

•Maximum: 1543 €/mois.

•Majoration « tierce personne » : 1 082,43 €/mois.

•Bonification pour 3 enfants : 10% de la pension.



#### Pension de réversion

•54% de la pension du défunt.

•Majoration pour enfant à charge : 94,98 €/mois.

Minimum : 279,95 €/mois.
Maximum : 833,22 €/mois.

•Plafond de ressources annuel : 19 614,40 € (personne seule) et 31 383,04 € (personne remariée ou ayant une vie maritale).

## Personnes âgées

### Aide sociale aux personnes âgées

- •Plafond de ressources annuel : 9325,98 € (personne seule), 14479,10 € (ménage) Peut être majoré par le département.
- •Allocation simple à domicile : 276,39 €/mois maximum.
- •Aide ménagère facultative des caisses vieillesse. Participation horaire de la CNAV : 19,40 € pour les jours ouvrables (19,60 € Alsace-Moselle), 22,20 € pour les dimanches et jours fériés (22,40 € Alsace-Moselle).
- •Placement en établissement : somme mensuelle laissée à la personne âgée minimum 93,26 €.

## Allocation personnalisée d'autonomie

- A domicile
  - •Montants maximaux par mois (en €)

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
1 288,09	1 104,07	828,05	552,03

- •Montant forfaitaire en cas d'urgence : 644,05 €.
- · En établissement

Tarif dépendance de l'établissement correspondant au degré d'autonomie de l'allocataire, diminué de sa participation financière